

# MODE D'EMPLOI SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

2021/2022



## SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

ALSH Jean Paul Houlié  
393, Chemin de Saint-Pierre à Pélissanne  
04 90 55 32 92  
[sej@ville-pelissanne.fr](mailto:sej@ville-pelissanne.fr)

## HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi et jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 18h  
Mercredi : 8h - 12h / 13h30 - 18h30  
Vendredi : 8h - 18h



VILLE-PELISSANNE.FR



# SOMMAIRE

03 | LE RYTHME SCOLAIRE

04 | LE SERVICE EDUCATION  
JEUNESSE

05 | LES ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES

09 | LES ACTIVITÉS  
EXTRASCOLAIRES

11 | MODALITÉS D'INSCRIPTION

14 | PARTICIPATION FINANCIÈRE

18 | LA FACTURE UNIQUE

19 | INFORMATIONS IMPORTANTES

20 | RESPECT DES AUTRES

21 | LE PORTAIL PÉLISSANNE  
FAMILLE

22 | TRANSPORTS SCOLAIRES

24 | ÉCOLES ET COORDONNÉES

28 | CALENDRIER

## LE RYTHME SCOLAIRE



Écoles publiques maternelles et élémentaires

### TEMPS SCOLAIRES<sup>1</sup> ET PÉRISCOLAIRES<sup>2</sup>

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30	GARDERIE DU MATIN 7H30 - 8H20 Temps périscolaire			GARDERIE DU MATIN 7H30 - 8H20 Temps périscolaire	
8H20	CLASSE 8H30 - 11H30 Temps scolaire			CLASSE 8H30 - 11H30 Temps scolaire	
11H30	GARDERIE DU MIDI 11H30 - 12H15 Temps périscolaire		ACCUEIL DE LOISIRS	GARDERIE DU MIDI 11H30 - 12H15 Temps périscolaire	
12H15	PAUSE MÉRIDIENNE 11H30 - 13H30		7H30 - 18H30 ou de 7H30 - 14H00 Temps périscolaire	PAUSE MÉRIDIENNE 11H30 - 13H30	
13H30	CLASSE 13H30 - 16H30 Temps scolaire			CLASSE 13H30 - 16H30 Temps scolaire	
15H45					
16H30	PÉRISCOLAIRE AIDE AUX DEVOIRS 16h30 - 17h30 Temps périscolaire			PÉRISCOLAIRE AIDE AUX DEVOIRS 16h30 - 17h30 Temps périscolaire	
18H30					

1 - Créneaux de l'Éducation nationale

2 - Créneaux encadrés par la Mairie de Pélissanne



Le Service Éducation Jeunesse a la charge du fonctionnement des écoles publiques et du secteur jeunesse dans sa globalité. Il répond aux besoins des familles et de leurs enfants par un encadrement de qualité et une politique tarifaire accessible à toutes les familles.

## INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL DU SEJ

## LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

### QUAND INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

#### Pour l'école maternelle :

l'enfant doit avoir 3 ans dans l'année de la rentrée scolaire concernée.

#### Pour l'école élémentaire :

les enfants de grande section de maternelle entrant en CP.

### LIEU DE SCOLARITÉ

Un périmètre d'inscription est délimité autour de chaque groupe scolaire afin de répartir de manière harmonieuse les écoliers dans les écoles de la commune. L'objectif étant de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile.

Toutefois, afin de ne pas surcharger les classes, une autre école peut vous être attribuée.

Si les parents souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école que celle du secteur dont ils dépendent, ils doivent faire une demande de dérogation en mairie, au Service Éducation Jeunesse (SEJ).

### PIÈCES À FOURNIR

- Livret de famille ou acte de naissance avec filiation,
- Un justificatif de domicile (dernière facture d'électricité ou d'eau ou un bail de location),
- Certificat de vaccinations à jour,
- Justificatif en cas de divorce ou de séparation concernant la garde de l'enfant,
- Certificat de radiation (pour les enfants déjà scolarisés en dehors de ceux entrant au CP ou en 1ère année de maternelle),
- Attestation du quotient familial fournie par la CAF des Bouches-du-Rhône.



Les activités suivantes sont proposées aux enfants scolarisés en école primaire publique à Pélissanne. Les semaines scolaires sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles (sur décision du Conseil municipal ou arrêté municipal).

### GARDERIE DU MATIN 7H30 - 8H20 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Les enfants sont accueillis par du personnel municipal soit sur leur école, soit à proximité au sein d'une structure spécialement dédiée à leur accueil.

A partir de 8h10, les enfants ne sont plus accueillis. Le personnel rassemble les enfants et les achemine vers leur enseignant.

### GARDERIE DU MIDI 11H30 - 12H15 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Sur chacune des écoles, le temps de la garderie du midi fait partie du temps de l'organisation de la pause méridienne. Les enfants des écoles primaires publiques sont encadrés par du personnel municipal qualifié (par les ATSEM en maternelle et les animateurs en élémentaire). Ce temps permet aux parents qui peuvent récupérer leur enfant entre 11h30 et 12h15 de manger avec eux le midi.

### RESTAURATION MUNICIPALE 11H30 - 13H20

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Ce n'est pas un temps de garderie. Ne sont concernés que les enfants restants à l'école toute la journée. Il n'est pas possible d'arriver à 11h30 ou de partir à 13h30.

Le service public de la restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire. Toutefois, la ville de Pélissanne a décidé sa création car ce service public facultatif a une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité de la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Le fait de prévoir des menus en raison de pratique confessionnelle ne constitue ni un droit pour les usagers, ni une obligation pour les collectivités. C'est pourquoi, aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place. De même, aucune exigence sur la préparation et (ou) la présentation des repas ne sera prise en considération.

Concernant les enfants des écoles, le temps de restauration (trajet de l'école au restaurant municipal et temps de restauration) sur lequel est organisé le service de restauration scolaire est un temps qui relève de la responsabilité de la commune.

Le temps de pause méridienne est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Pélissanne avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

**i** **SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE**  
ALSH Jean Paul Houlié  
393, Chemin de Saint-Pierre à Pélissanne  
04 90 55 32 92  
sej@ville-pelissanne.fr  
www.ville-pelissanne.fr

**● HORAIRES D'OUVERTURE**  
● **Lundi, mardi et jeudi :**  
● 8h - 12h / 13h30 - 18h  
● **Mercredi :**  
● 8h - 12h / 13h30 - 18h30  
● **Vendredi :** 8h - 18h

Pour les enfants en maternelle, un Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles (ATSEM) vérifiera les présences et les absences à partir de la liste d'inscription. Pour les enfants en élémentaire, ce sont les animateurs qui en sont chargés.

**En cas d'absence d'un enfant à la restauration scolaire municipale, les parents, (ou le responsable légal), doivent prévenir l'accueil du Service Éducation Jeunesse.**

Il est important pour la sécurité des enfants d'avoir connaissance des absences éventuelles afin de rectifier les listes d'appel chaque jour avant 10h00.

**>> Soucieuse de la qualité des plats servis aux élèves, la ville de Pélissanne a contracté un marché auprès d'un prestataire local afin que la préparation et la livraison des repas suivent un cahier des charges très stricts répondant ainsi à toutes les obligations en matière de respect des normes préconisées concernant les restaurations collectives.**

## ÉLABORATION DES REPAS

Les menus sont élaborés par notre prestataire, « Terre de Cuisine », qui défend une restauration collective de qualité réalisée avec des produits bruts, locaux et sains en collaboration avec une équipe de diététiciennes dans le respect de la charte éthique de « Terres de Cuisine ».

Leur savoir-faire permet de proposer à nos enfants des plats équilibrés et variés en tenant compte de la saisonnalité des produits. Ils cuisinent en priorité à partir de denrées brutes, sans additifs non naturels, et issus de modes de production raisonnés. Ils garantissent à nos enfants une alimentation sûre et saine. En privilégiant les produits de l'agriculture raisonnée ils aident aussi les agriculteurs à prendre soin de leur santé.

Ils contribuent à une agriculture locale en circuit court, plus économe en énergie, soucieuse de l'environnement, de la santé des consommateurs et du bien-être animal. Ils s'ancrent dans le tissu économique local et valorisent les produits du terroir. Ils s'engagent auprès de nos clients dans la réduction du gaspillage alimentaire.

**100% de leurs viandes sont d'origine française**, bœuf race à viande, toutes les volailles Label Rouge.

**Les légumes frais de saison sont locaux** (hors produits exotiques).

**Plus de 40 partenaires locaux** les accompagnent au quotidien.

Les fruits frais de saison ainsi que le pain continuent à être **achetés sur Pélissanne**.

**Au moins 60% de produits issus de l'agriculture biologique :**

- 100% d'omelettes et d'oeufs durs Bio
- 95% des entrées en cuites ou crudites Bio : les salades, céleris-raves, les carottes, les tomates sont toujours Bio (hors mélanges féculents/crudités). Ces dernières sont les crudités les plus fréquemment utilisées dans nos menus et elles apparaissent avec une valeur au-dessus de 50
- 100% de légumes d'accompagnement Bio
- 100% des féculents (légumineuses et céréales)
- 100% de riz de Camargue Bio & IGP
- 100% des produits laitiers Bio
- 100% de purées de fruits Bio



**Tous les repas initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :**

- **Signalement par écrit (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant**, au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine qui suit auprès du Service Education Jeunesse (SEJ), en précisant le nom, prénom de l'enfant ainsi que son école, sa classe et le nom de son enseignant.
- **Absence pour maladie, hospitalisation ou évènement grave de l'enfant** sur présentation ou envoi d'un certificat médical au SEJ dans un délai de 15 jours.

Les menus seront affichés à l'entrée des écoles chaque mois et diffusés sur le site de la mairie de Pélissanne : [www.ville-pelissanne.fr](http://www.ville-pelissanne.fr).

## Personnel de restauration

Tout le personnel de restauration a suivi une formation HACCP (concernant le protocole des règles d'hygiène alimentaire) et une formation aux premiers secours.

Le personnel de surveillance est composé d'animateurs en élémentaire et d'ATSEM en maternelle. Une note de service spécifique au déroulement du temps du repas est affichée dans chaque restaurant et doit être respectée.

## LES LIEUX DE RESTAURATION

- Groupe scolaire des Enjouvènes
- École primaire de La Gare
- ALSH J-P HOULIÉ

**AIDE AUX DEVOIRS 16H30 - 17H30** Les lundis et jeudis en période scolaire

**Inscriptions possibles du 1<sup>er</sup> au 11 septembre tarifs identiques au périscolaire**

Un enseignant ou personnel municipal par école ou groupe scolaire encadre l'enfant durant une heure afin de l'aider dans la réalisation de ses devoirs. Sont concernés les élèves scolarisés du CE1 au CM2 fréquentant les écoles publiques élémentaires de la Ville de Pélissanne.

Les enfants sont accueillis dans une salle de classe de leur école.

Le goûter des enfants n'est pas compris. Par contre, il convient aux parents de le prévoir.

Les parents (ou le responsable légal) s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 17h30, sauf si l'enfant est inscrit au périscolaire ou qu'il est autorisé à partir seul (case cochée sur les fiches de renseignements et sanitaire de liaison et d'inscription).

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, l'enfant sera accueilli par les animateurs du périscolaire sauf s'il est autorisé à partir seul.





## VACANCES SCOLAIRES 2021-2022

- **Rentrée scolaire**  
Jeudi 2 septembre
- **Vacances de la Toussaint**  
Samedi 23 octobre  
Reprise le lundi 8 novembre
- **Vacances de Noël**  
Samedi 18 décembre  
Reprise le lundi 3 janvier
- **Vacances d'hiver**  
Samedi 5 février  
Reprise le lundi 21 février
- **Vacances de printemps**  
Samedi 9 avril  
Reprise le lundi 25 avril
- **Vacances d'été**  
Jeudi 7 juillet au soir

Les activités suivantes sont proposées aux enfants scolarisés de 3 à 17 ans.

## ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS - ACM

Les mercredis en période scolaire

Les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles (sur décision du Conseil municipal ou arrêté municipal).

## LES ENFANTS DE 3 À 10 ANS (primaires)

Chaque période scolaire et de vacances est à thème.

Les inscriptions se font à la semaine durant les périodes de vacances scolaires (hors fermeture des vacances de Noël). Et durant les mercredis des semaines scolaires **formule choisie annuellement au moment de l'inscription** à la journée ou en demi-journée.

**Accueil à la journée** : L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30. Le départ des enfants se fait entre 17h et 18h30.

**ALSH Jean Paul Houlié - 393, Chemin de Saint-Pierre à Pélissanne - 04 90 55 32 92**

**Accueil à la demi-journée** : L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30. Le départ des enfants se fait entre 13 h et 14h. les lieux d'accueil de ces enfants qui viennent en demi-journée sont l'Espace Mistral et Ecole primaire de La Gare

**Espace Frederi Mistral - 26, Av. Frederi Mistral à Pélissanne - 04 42 11 20 27**

Les parents (ou responsable légal) s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard, les parents doivent avertir le responsable de l'ACM ou le Service Éducation et Jeunesse.

## LES JEUNES DE 11 À 13 ANS

**Périodes d'accueil** : les mercredis en demi-journée à partir de 12h des semaines scolaires et toutes les périodes de vacances scolaires sauf les 3 premières semaines de la période d'août et celle de Noël.

**Horaires d'accueil des mercredis** : de 12h à 18h

**Horaires d'accueil lors des vacances scolaires** : de 8h à 18h

L'arrivée des enfants se fait entre 8h et 9h30, le départ entre 16h30 et 18h.

**Espace Frederi Mistral - 26, Av. Frederi Mistral à Pélissanne - 04 42 11 20 27**

## PÉRISCOLAIRE 16H30 - 18H30 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Les enfants sont accueillis soit sur leur école, soit à proximité au sein d'une structure spécialement dédiée à leur accueil.

Le Péricolaire est un temps d'accueil où il est proposé aux enfants des activités ludiques tout au long de l'année ainsi que des ateliers culturels ou sportifs tout en respectant leurs rythmes de vie.

Les enfants peuvent être récupérés à tout moment entre 16h30 et 18h30. Toute heure commencée sera due dans sa totalité et chaque heure est payante.

Le goûter des enfants n'est pas compris, il convient aux parents de le prévoir et de privilégier le goûter zéro-déchet.

Les parents, (ou le responsable légal), devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées à venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès de l'enseignant ou du responsable du péricolaire munies d'une pièce d'identité.

Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne les parents devront le signaler par écrit au responsable du péricolaire et au secrétariat du Service Éducation Jeunesse avant 18h par courriel.

**Tout enfant non inscrit au péricolaire ne pourra être accepté.**

En cas d'absence d'un enfant au péricolaire, les parents, (ou le responsable légal), doivent prévenir le secrétariat du Service Education Jeunesse au plus tard avant **15h le jour même par courriel**. Il est important pour la sécurité des enfants d'avoir connaissance des absences éventuelles afin de rectifier les listes d'appel chaque jour.

## LES LIEUX D'ACTIVITÉS (adresses des différents lieux en page 24)

	Enjouvènes Groupe scolaire	Plan de Clavel Groupe scolaire	La Gare École Primaire	ALSH J-P Houlié	Espace Frédéri Mistral	Espace Jeunes
<b>Garderie du matin</b>	●		●	●	●	
<b>Restauration</b>	●		●	●	●	
<b>Garderie du midi</b>	●	●	●		●	
<b>Aide aux devoirs</b>	●	●	●			
<b>Péricolaire</b>	●		●	●	●	
<b>ACM mercredis et vacances 3 à 10 ans</b>				●		
<b>ACM mercredis 1/2 journée 3 à 10 ans</b>			●		●	
<b>ACM mercredis et vacances 11 à 13 ans</b>					●	
<b>Accueil libre des 13/17 ans</b>						●



## AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES



## ESPACE JEUNES DE 13 À 17 ANS

### Périodes d'accueil

La première semaine de chaque période de vacances scolaires (en dehors des vacances de Noël et des 3 premières semaines de la période des vacances d'Août\*).

*\*sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles, sur décision du Conseil municipal ou arrêté municipal.*

### EN PÉRIODE SCOLAIRE

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16H - 17H30	13H30 - 18H	16H - 17H30	16H30 - 22H30*	13H - 18H30

*\*horaires variables en fonction de la programmation.*

L'espace jeunes est fermé chaque premier samedi qui précède les vacances scolaires.

### EN PÉRIODE DE VACANCES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
10H30 - 18H30	10H - 18H30	9H30 - 18H	10H - 18H30	10H - 22H30

Accueil libre sans repas de midi sauf sorties et activités spécifiques.

Lors des vacances scolaires, en dehors de celles d'été, un séjour peut-être proposé en remplacement de l'espace jeunes.

**Espace Jeunes - rue Georges Brassens, quartier La Prouvenque à Pélissanne - 09 70 21 09 23**

### SÉJOURS *tarifs donnés à l'inscription après délibération du Conseil municipal*

Les séjours ne sont pas nécessairement reconduits chaque année. Ils sont soumis à délibération du Conseil municipal et à ce titre, le nombre et le type de séjour peut varier d'une année sur l'autre.

**Les enfants de 7 à 17 ans sont accueillis selon les lieux et séjours proposés pour des périodes allant de 7 à 13 jours consécutifs.**

Ils sont transportés en car avec chauffeur ou en minibus conduits par les animateurs encadrant le séjour.

## LE DOSSIER D'INSCRIPTION

**Pour que l'enfant puisse être inscrit, le dossier doit contenir obligatoirement :**

- La fiche de renseignements et sanitaire de liaison,
- La fiche d'inscription aux activités et la période concernée,
- Un justificatif de domicile,
- Certificat de vaccinations à jour,
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si besoin.

**Pièces à fournir, non obligatoire :**

- L'avis d'imposition N-2, pour le calcul du tarif en fonction des revenus de la famille (ex : pour la rentrée 2021, l'avis d'imposition reçu en 2020 pour les revenus de 2019),
- La carte d'allocataire CAF, CMSA, ou autres
- L'attestation d'accès à CAF pro transmise par le SEJ
- Un RIB pour le responsable qui souhaite mettre en place le prélèvement automatique

**Tous les documents demandés doivent être signés par le responsable légal de l'enfant qui s'engage à respecter le règlement intérieur et à régler les factures.**

**Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.**

**L'inscription sera validée si l'avant-dernière facture émise par le SEJ a été acquittée.**

En cas d'impayé, le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à régularisation. Le nombre de places étant limité à l'accueil de loisirs, le SEJ ne peut pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

**Attention, l'avis d'imposition n'est pas une pièce à fournir obligatoirement.** Elle permet aux familles de bénéficier d'un tarif calculé en fonction des revenus de la famille et/ou d'une prise en charge de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) selon les activités.

**Si cette pièce n'est pas remise lors de l'inscription, les factures déjà établies ne pourront pas être recalculées.** Seule la période en cours sera rectifiée sans possibilité de rétroactivité sur les périodes antérieures.

**Tout enfant non inscrit à l'activité concernée ne pourra être accepté.**

**Tout changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse, problème de santé de l'enfant) doit être communiqué au plus tôt par les responsables légaux au Service Éducation Jeunesse.**

La copie de la fiche de renseignements et sanitaire de liaison est transmise à tous les responsables de restaurant, de périscolaire et d'ACM afin que ces personnels soient informés de la situation de chaque enfant, de même qu'aux pompiers en cas d'accident.

**Les parents, (ou le responsable légal), devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées à venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable du périscolaire munies d'une pièce d'identité.**



## LE MODE D'INSCRIPTION

L'inscription peut être annuelle, mensuelle ou occasionnelle selon l'activité (dans la limite des places disponibles) et doit se faire auprès du Service Education Jeunesse sauf pour les séjours (voir en page)

Les inscriptions peuvent se faire à l'accueil du SEJ ou par mail à l'adresse : [sej@ville-pelissanne.fr](mailto:sej@ville-pelissanne.fr)

Pour les inscriptions sur le portail familles et par mail, une réponse vous est faite après enregistrement de votre demande vous garantissant sa prise en compte.

L'inscription via le portail familles et le mail n'excluent pas la conformité des documents d'inscription.

**L'inscription ne peut être validée qu'après réception de la fiche d'inscription à l'activité souhaitée.**

## POUR LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DURANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

La fiche d'inscription doit être déposée au Service Éducation Jeunesse **au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine qui suit.**

En cas d'une modification de planning (absence ou présence inhabituelle) le responsable légal, doit prévenir le secrétariat du Service Education et Jeunesse :

- pour la restauration au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine qui suit
- pour le périscolaire au plus tard avant 15h le jour même
- pour l'ACM des mercredis au plus tard 15 jours avant le mercredi concerné.

## POUR LES INSCRIPTIONS AUX ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)

Une fiche d'inscription doit être remise au plus tôt à compter de la date d'ouverture des inscriptions de la période concernée pour qu'elle puisse être enregistrée et validée.

Toute période d'inscription aux vacances scolaires dure 15 jours à partir de la date donnée. La 1ère semaine est réservée aux Pélissannais, dans la limite des places disponibles. La 2ème semaine est ouverte aux enfants résidents hors de la commune dans les mêmes conditions.

**En cas de désistement à l'ACM durant une semaine de vacances scolaires, les parents, (ou le responsable légal), doivent prévenir le secrétariat du Service Education et Jeunesse au plus tard 15 jours avant le 1er jour de la période concernée.**

*Ex : pour l'annulation d'une semaine du mois d'août, l'annulation doit être enregistrée 15 jours avant le 1er jour des vacances du mois d'août.*

### Attention pour les ACM des mercredis ou vacances scolaires :

Tous les mercredis ou période de vacances scolaires initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus à l'exception des cas suivants :

- Signalement par écrit** (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant, **au plus tard 15 jours avant** le mercredi ou la période concerné(e) auprès du Service Education Jeunesse, en précisant le nom, prénom de l'enfant, l'école, la classe et le nom de l'enseignant.
- Absence pour maladie, hospitalisation ou événement grave** de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical au SEJ dans un délai de 15 jours.

Dans ce cas, le mercredi ou la semaine réservée ne sera pas facturé(e). **Passé ce délai, l'absence ne sera pas déduite de votre facture.**

**Attention, dans le cas « a. », au bout de 3 absences consécutives le mercredi, l'inscription sera annulée pour le restant de l'année. Les parents devront procéder à la réinscription de leur enfant, dans la limite des places disponibles.**



## POUR LES INSCRIPTIONS À UN SÉJOUR

Les inscriptions se font à l'accueil du Service Education et Jeunesse ou par mail : [sej@ville-pelissanne.fr](mailto:sej@ville-pelissanne.fr).

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à partir de 8h le 1er jour des inscriptions.

Toutes les demandes arrivées avant 8h ne peuvent être prises en considération.

Une réponse vous est faite après enregistrement de votre demande vous garantissant la prise en compte. L'inscription par mail n'exclue pas la conformité des documents d'inscription.

L'inscription ne peut être validée qu'après réception de la fiche d'inscription au séjour souhaité.

### ATTENTION - Inscriptions ACM et Séjours

**Seulement un quart des effectifs est pris en compte à l'accueil physique du SEJ, les trois quarts des inscriptions se faisant par mail.** Lorsque la limite des places disponibles est atteinte, une liste d'attente est constituée. En cas de désistement d'un enfant inscrit, la place libérée est alors proposée à un enfant placé en liste d'attente.

*Exemple : Pour le séjour équitation, ouvert à 20 places, 15 inscriptions seront enregistrées par mail et 5 inscriptions pourront être acceptées au secrétariat du SEJ.*

L'inscription se déroule à la date transmise par le biais :

- d'affiches exposées à l'entrée des écoles et des services de la mairie de Pélissanne
- de flyers à disposition dans les services de la mairie de Pélissanne.
- par mail s'il a été communiqué par les parents ou le responsable légal au SEJ.
- sur le site de la Ville : [www.ville-pelissanne.fr](http://www.ville-pelissanne.fr)
- du calendrier en fin de livret

Une fiche d'inscription doit être remise au plus tôt à compter de la date d'ouverture des inscriptions de la période concernée pour qu'elle puisse être enregistrée et validée. Cette fiche est en téléchargement sur le site de la ville : [www.ville-pelissanne.fr](http://www.ville-pelissanne.fr)

**Toute période d'inscription aux séjours dure 15 jours à partir de la date donnée. La 1ère semaine est réservée aux Pélissannais, dans la limite des places disponibles.**



# PARTICIPATION FINANCIÈRE

Sous réserve de modification de la tarification par délibération du Conseil municipal durant l'année

## POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Tarif enfant	4€
Tarif réduit PAI*	1.50€
Tarif adulte	5.70€

Le tarif réduit PAI est destiné aux familles dont l'enfant souffre d'allergie alimentaire ou d'un trouble de santé et portant un panier repas après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'absence non justifiée (règlements disponibles à l'accueil du SEJ), ce même tarif est appliqué par repas commandé. Les enfants qui ont un PAI, mis à part, la famille fournissant le repas.

## POUR LA GARDERIE DU MATIN

Forfait garderie du matin pour les enfants habitants Pélissanne

	Tranche d'imposition	Tarif par jour pour 1 enfant	Tarif par jour pour 2 enfants et +
Tarif 1	0 à 800€	0.94€	0.75€
Tarif 2	801 à 1600€	1.34€	1.07€
Tarif 3	1601 à 3200€	1.74€	1.39€
Tarif 4	3201 à 4500€	2.34€	1.87€
Tarif 5	4501€ et +	2.74€	2.19€

Forfait garderie du matin pour les enfants habitants hors commune de Pélissanne

	Tranche d'imposition	Tarif par jour pour 1 enfant	Tarif par jour pour 2 enfants et +
Tarif 1	0 à 800€	1.22€	0.98€
Tarif 2	801 à 1600€	1.74€	1.39€
Tarif 3	1601 à 3200€	2.26€	1.81€
Tarif 4	3201 à 4500€	3.04€	2.43€
Tarif 5	4501€ et +	3.56€	2.85€

Pour les familles nombreuses, un tarif dégressif de 20 % s'applique à partir du deuxième enfant et plus présents à la même activité. Pour les familles habitants hors Pélissanne une majoration est appliquée à la grille tarifaire.

## POUR L'AIDE AUX DEVOIRS ET LE PÉRISCOLAIRE

Tarif d'une heure d'aide aux devoirs et de périscolaire pour les enfants habitants Pélissanne

Tarifs pouvant être modifiés par décision du Maire

	Tranche d'imposition	Tarif par jour pour 1 enfant	Tarif par jour pour 2 enfants et +
Tarif 1	0 à 800€	1.40€	1.12€
Tarif 2	801 à 1600€	1.80€	1.44€
Tarif 3	1601 à 3200€	2.20€	1.76€
Tarif 4	3201 à 4500€	2.80€	2.24€
Tarif 5	4501€ et +	3.20€	2.56€

# PARTICIPATION FINANCIÈRE



Tarif d'une heure d'aide aux devoirs et de périscolaire pour les enfants habitants hors Pélissanne

Tarifs pouvant être modifiés par décision du Maire

	Tranche d'imposition	Tarif par jour pour 1 enfant	Tarif par jour pour 2 enfants et +
Tarif 1	0 à 800€	1.82€	1.46€
Tarif 2	801 à 1600€	2.34€	1.87€
Tarif 3	1601 à 3200€	2.86€	2.29€
Tarif 4	3201 à 4500€	3.64€	2.91€
Tarif 5	4501€ et +	3.83€	3.06€

Important pour le périscolaire

La participation financière est faite en fonction de la grille tarifaire.

Pour les familles nombreuses, un tarif dégressif de 20 % s'applique à partir du deuxième enfant et plus présents à la même activité. Pour les familles habitants hors Pélissanne une majoration est appliquée à la grille tarifaire.

Toute heure commencée sera due dans sa totalité et chaque heure est payante.

Le goûter des enfants n'est pas compris dans ce tarif. Par contre, il est important que l'enfant ait son goûter, il convient donc aux parents de le prévoir.

## POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES MERCREDIS (période scolaire)

Tarif d'une journée d'ACM du mercredi de 7h30 à 18h30 en fonction des revenus

Tarifs pouvant être modifiés par décision du Maire

	Tranche d'imposition	Tarif par jour pour 1 enfant	Tarif par jour pour 2 enfants et +	Tarif par jour pour 1 enfant «hors commune»
Tarif 1	0 à 800€	8€	6.40€	10.40€
Tarif 2	801 à 1600€	9.90€	7.92€	12.87€
Tarif 3	1601 à 3200€	12.10€	9.68€	15.13€
Tarif 4	3201 à 4500€	14.30€	11.44€	18.59€
Tarif 5	4501€ et +	16.50€	13.20€	21.45€

Tarif d'une demi-journée d'ACM du mercredi le matin avec repas pour les 3 à 10 ans et l'après-midi avec repas pour les 11 à 14 ans en fonction des revenus

Tarifs pouvant être modifiés par décision du Maire

	Tranche d'imposition	Tarif par jour pour 1 enfant	Tarif par jour pour 2 enfants et +	Tarif par jour pour 1 enfant «hors commune»
Tarif 1	0 à 800€	5.50€	4.40€	7.15€
Tarif 2	801 à 1600€	6.45€	5.16€	8.39€
Tarif 3	1601 à 3200€	7.55€	6.04€	9.82€
Tarif 4	3201 à 4500€	8.65€	6.92€	11.25€
Tarif 5	4501€ et +	9.75€	7.80€	12.68€

Pour les familles nombreuses, un tarif dégressif de 20 % s'applique à partir du deuxième enfant et plus présents à la même activité. Pour les familles habitants hors Pélissanne une majoration est appliquée à la grille tarifaire.



# PARTICIPATION FINANCIÈRE

## POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EN VACANCES SCOLAIRES

Tarif d'un jour d'ACM des vacances scolaires en fonction des revenus

Tarifs pouvant être modifiés par décision du Maire

	Tranche d'imposition	Tarif par jour pour 1 enfant	Tarif par jour pour 2 enfants et +	Tarif par jour pour 1 enfant «hors commune»
Tarif 1	0 à 800€	8.40€	6.72€	10.92€
Tarif 2	801 à 1600€	10.35€	8.28€	13.45€
Tarif 3	1601 à 3200€	12.65€	10.12€	16.44€
Tarif 4	3201 à 4500€	14.95€	11.96€	19.43€
Tarif 5	4501€ et +	17.25€	13.80€	22.42€

Pour les familles nombreuses, un tarif dégressif de 20 % s'applique à partir du deuxième enfant et plus présents à la même activité. Pour les familles habitants hors Pélissanne une majoration est appliquée à la grille tarifaire.

## POUR L'ESPACE JEUNES 13/17 ANS

Adhésion annuelle pour l'Espace Jeunes de septembre à août

Tarif pouvant être modifié par décision du Maire

	Adhésion annuelle de l'espace jeunes sur les périodes de vacances et semaines scolaires
Tarif unique	20€

Tarifs des sorties pédagogiques pour l'Espace Jeunes en fonction des revenus

Tarifs pouvant être modifiés par décision du Maire

	Tranche d'imposition	Participation de la famille par jeune et par sortie	Participation de la Ville de Pélissanne par jeune et par sortie
Tarif 1	0 à 800€	55%	45%
Tarif 2	801 à 1600€	65%	35%
Tarif 3	1601 à 3200€	75%	25%
Tarif 4	3201 à 4500€	90%	10%
Tarif 5	4501€ et +	95%	5%

## POUR LES SÉJOURS

Les tarifs du séjour sont soumis à validation du Conseil municipal en fonction des coûts du séjour concerné (frais d'hébergement, activités, transport, sorties et salaires des animateurs).

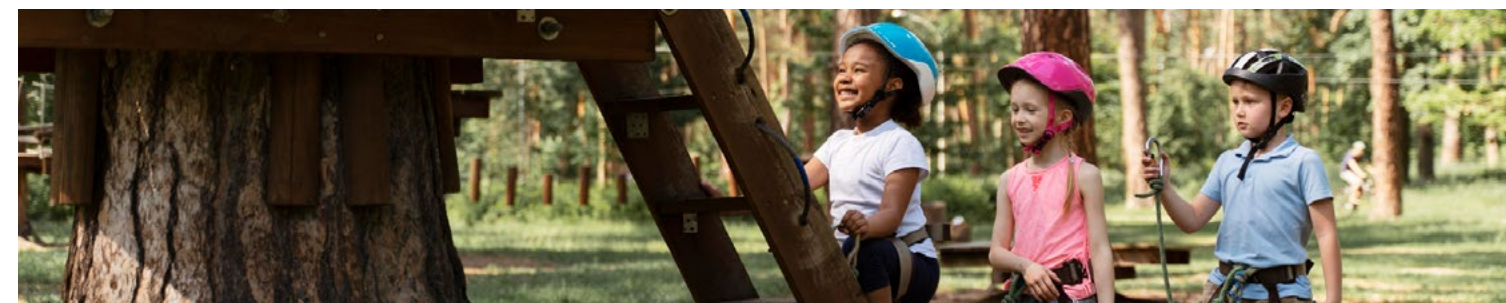
Les familles percevant des allocations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) peuvent bénéficier d'une prise en charge. (sauf pour le séjour ski).

Ils reçoivent à leur domicile une attestation VACAF (Aide aux Vacances CAF) qu'ils doivent transmettre au SEJ à l'inscription. Cette prise en charge de la CAF se soustrait au montant du séjour facturé par le SEJ.

En cas d'absence non justifiée de l'enfant, la prise en charge ne peut être appliquée.

Pour les familles nombreuses, un tarif dégressif de 10% s'applique à partir du deuxième enfant et plus présents au même séjour.

# PARTICIPATION FINANCIÈRE



## POUR L'AIDE AUX LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES EN ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS EN JOURNÉE

Les familles dont le quotient familial se situe entre 0 et 1200 € bénéficieront de l'aide LEA (l'aide aux Loisirs Équitables et Accessibles) de la Caisse d'Allocations Familiales et les tarifs appliqués par journée de présence enfant en accueil de loisirs seront modulés.

Ces tarifs (pas de dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits d'une même famille) se rajoutent à la grille tarifaire existante des accueils de loisirs sans hébergement auquel se soustrait la prise en charge de la CAF pour les jours de présence de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant, la prise en charge ne peut être appliquée. A ce titre, ce sera le tarif sans prise en charge qui sera retenu par journée d'absence soit 7.00 €.

Tarif d'une journée d'ACM du mercredi ou des vacances scolaires de 7h30 à 18h30 avec prise en charge de la CAF - LEA

Tarifs transmis par la CAF

Tranche de quotient familial	Tarif par jour / enfant	Prise en charge LEA	Tarif en cas d'absence non justifiée / jour / enfant
0 à 300€	1.50€	5.50€	7€
801 à 600€	3.60€	3.40€	
601 à 900€	6€	1€	

## POUR L'AIDE AUX LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES EN ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS EN DEMI-JOURNÉE

Les familles dont le quotient familial se situe entre 0 et 1200 € bénéficieront de l'aide LEA (l'aide aux Loisirs Équitables et Accessibles) de la Caisse d'Allocations Familiales et les tarifs appliqués par journée de présence enfant en accueil de loisirs seront modulés.

Ces tarifs (pas de dégressivité en fonction du nombre d'enfants inscrits d'une même famille) se rajoutent à la grille tarifaire existante des accueils de loisirs sans hébergement auquel se soustrait la prise en charge de la CAF pour les jours de présence de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant, la prise en charge ne peut être appliquée. A ce titre, ce sera le tarif sans prise en charge qui sera retenu par journée d'absence soit 5,22 €.

Tarif d'un jour d'ACM du mercredi en demi-journée avec prise en charge de la CAF - LEA

Tranche de quotient familial	Tarif par jour / enfant	Prise en charge LEA	Tarif en cas d'absence non justifiée / jour / enfant
0 à 300€	1.14€	4.08€	5.22€
801 à 600€	2.70€	2.52€	
601 à 900€	4.50€	0.72€	

## LE PAIEMENT DES FACTURES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS

### Les prestations facturées sont :

- Les heures de périscolaire
- Les heures d'aide aux devoirs pour les élèves de l'élémentaire
- Les journées d'accueil de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires
- Les demi-journées d'accueil de loisirs le mercredi
- Les repas de la restauration municipale
- Les séjours durant les vacances scolaires
- Les heures de garde du multi-accueil
- Les présences à la garderie du matin
- L'adhésion de l'espace jeunes
- Les sorties pédagogiques de l'espace jeunes

### Date limite d'encaissement

Le paiement de ces prestations par les familles se fait chaque mois dès réception de la facture à leur domicile. **La date limite d'encaissement est fixée à 3 semaines à compter de la date de facturation.**

Si la famille ne règle pas sa facture dans les délais impartis, une première relance lui est envoyée lui rappelant le montant des sommes restant dues ainsi que la date limite de paiement (sous huitaine) auprès de la caisse du régisseur.

Si la première lettre de relance n'a pas été honorée, une deuxième lettre de rappel lui est envoyée dans les mêmes conditions que la précédente.

Si le délai de règlement de la deuxième relance n'est pas respecté, un titre sera émis et l'impayé sera transmis au Trésor Public pour une mise en recouvrement.

### En cas d'impayés

L'inscription sera validée si l'avant-dernière facture émise par le SEJ a été acquittée. Le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à ce que l'impayé soit régularisé. Le nombre de places aux prestations proposées par le SEJ étant limité, nous ne pouvons pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

### Divorce / Séparation

Les factures seront transmises au représentant légal de l'enfant qui a fait la démarche d'inscription à l'activité. **Dans le cas d'une facturation partagée, vous devez contacter le SEJ pour établir le planning.**

### Les usagers du Service Education Jeunesse et du Multi-accueil peuvent s'acquitter des factures :

- Par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre de « Régie de recettes du SEJ », accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer. Et en envoyant le règlement ou, en le déposant à l'adresse suivante :  
Service Education et Jeunesse  
ALSH Jean-Paul Houlié  
393, Chemin St Pierre – 13 330 PELISSANNE.
- Par **prélèvement mensuel**, pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique. L'adhésion est possible au plus tard le 1er de chaque mois. Le prélèvement est effectué le 5 du mois, deux mois après le mois concerné. Le règlement financier et contrat de prélèvement automatique sont transmis au souscripteur.
- Par **carte bancaire**, en vous connectant au portail famille via le site de la Ville.

### EXCLUSIVEMENT LE MARDI :

- **En numéraire**, il est préférable de se munir de l'appoint, un reçu atteste du dépôt au SEJ.
- Par **chèques vacances** pour les journées d'accueil de loisirs sans hébergement, en les déposant contre un reçu qui atteste du dépôt au SEJ.
- Par **ticket emploi service universel** (CESU) pour toutes les prestations concernant un mode de garde, toutes sauf la restauration, en le déposant contre un reçu qui atteste du dépôt.

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture justificative de paiement.

### Recouvrement

En cas de non-paiement, après les deux relances envoyées, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille. La famille ne pourra plus régler sa facture auprès du Service Éducation Jeunesse. Elle devra se rendre au Trésor Public de Salon-de-Provence pour pouvoir régulariser l'impayé. Un justificatif du règlement effectué à la Trésorerie devra être présenté au régisseur comptable du SEJ pour attester de la mise à jour du règlement des factures.



## ALLERGIES ALIMENTAIRES OU TROUBLES DE SANTÉ

### PAI sur les temps municipaux

Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou d'un trouble de santé nécessitant une prise en charge sur les temps municipaux, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi entre la famille et la municipalité.

Dès la demande d'inscription de l'enfant sur les temps périscolaires (garderies, restauration...) ou extra scolaires, un formulaire vous sera délivré qu'il vous faudra remplir avec l'aide de votre médecin traitant. Attention, les ordonnances et médicaments doivent être en cours de validité pour que l'enfant puisse être accueilli.

**Par sécurité, un enfant souffrant d'allergies ou tout autre trouble de santé impliquant une prise en charge qu'elle soit ou pas médicamenteuse, ne pourra être accepté sans PAI**, les directives du PAI permettent d'accompagner l'enfant en fonction de ses problèmes de santé.

### PAI sur les temps scolaires

Dans le cadre scolaire, c'est au Directeur de l'école de votre enfant qu'il vous faudra vous adresser, le plus tôt possible ; c'est lui qui fera les démarches nécessaires pour qu'un PAI sur le temps scolaire soit signé par le médecin scolaire entre la famille et la communauté éducative.

## ASSURANCES

La Mairie de Péligssanne a souscrit une assurance responsabilité civile pour les établissements qu'elle gère et pour l'encadrement des enfants inscrits. Toutefois, sa responsabilité ne sera plus engagée dès lors que l'enfant sera pris en charge par la personne qui l'accompagne.

**Une assurance responsabilité civile individuelle doit être contractée pour les activités extrascolaires pratiquées par l'enfant.**

## EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier de Salon de-Provence.

**La famille sera immédiatement prévenue par le responsable de l'activité.**

## CONSIGNES

**Les enfants doivent respecter les consignes transmises par le personnel.** Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement. L'exclusion ne sera prononcée qu'à l'issue d'une procédure contradictoire en présence de l'enfant et du responsable légal.



## TENUE ET DISCIPLINE

### Chaque enfant doit se présenter dans une tenue correcte.

Il doit observer rigoureusement les consignes du personnel. Les repas doivent se dérouler dans le calme et le respect des règles d'hygiène et de discipline. **Il doit être respectueux envers le personnel et envers ses camarades.**

Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de monter sur les murets dans l'enceinte des écoles, par exemple, et de rester à proximité des grilles de clôture. Des rappels oraux au présent règlement sont faits aux enfants par le personnel pour tout manquement aux règles de discipline ou tout comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement du service ou des activités.

Les manquements deviennent ensuite sanctionnables de la manière suivante :

- **1<sup>er</sup> manquement** : la commune adresse un avertissement écrit à la famille.
- **2<sup>ème</sup> manquement** : l'enfant est exclu du réfectoire ou de l'activité durant 4 repas consécutifs pour la restauration municipale, les dates étant déterminées par la mairie (sanction notifiée par lettre recommandée à la famille).
- **3<sup>ème</sup> manquement** : l'enfant est exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire (sanction notifiée par lettre recommandée à la famille) voire de manière définitive.

**Cependant, en cas de 1<sup>er</sup> manquement jugé particulièrement grave, il sera procédé à une exclusion d'office (sanction du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> manquement).**

**Les manquements sont constatés par le personnel. Celui-ci avertit immédiatement le représentant de la commune.**

### Sanctions

Les sanctions sont décidées et éditées par Monsieur le Maire, le directeur ainsi que le personnel communal en recevront systématiquement une copie. Conformément à l'article 24 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, **la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations.**

En application de ce principe, la commune recueille les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

### Réclamations

Les familles devront adresser directement un courrier à l'attention de Monsieur le Maire pour toute réclamation ou observation à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de l'activité.

**En aucun cas, les réclamations ou observations devront être faites auprès du personnel concerné pendant leurs heures de travail ou sur leur temps**

Principaux types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
<b>mesure d'avertissement</b>		
refus des règles en collectivité	comportement bruyant et non policé, refus d'obéissance,	rappel au règlement
	persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	avertissement
<b>sanctions disciplinaires</b>		
non respect des biens et des personnes	comportement provocant ou insultant	exclusion temporaire
	dégradations mineures du matériel mis à disposition	
menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	exclusion définitive / poursuites pénales

En un clic, accédez à l'ensemble des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires de vos enfants ! Garderie, restauration, périscolaire, accueil de loisirs... indiquez vos choix, validez vos options, consultez vos factures et payez en ligne grâce à ce portail, véritable service de gestion à votre disposition !

## À QUOI ÇA SERT ?

Le Portail familles permet aux parents de gérer en ligne les activités de leurs enfants :

- Gestion de vos informations familiales : composition de la famille, coordonnées...
- Paiement des factures
- Demandes d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires
- Inscription scolaire...

**Il est essentiel pour les services de la Ville d'avoir vos coordonnées pour pouvoir vous joindre en cas d'urgence.**

## COMMENT SE CONNECTER ?

En vous rendant sur le Portail familles du site internet de la Ville de Pélissanne [www.ville-pelissanne.fr](http://www.ville-pelissanne.fr) et en saisissant vos identifiants et mot de passe. Pour une première connexion demandez le renvoi des identifiants afin de les recevoir par mail. Le SEJ est à votre disposition en cas de difficultés.

- **Accéder à mon compte**  
Pour accéder à mon compte et réaliser vos formalités, connectez-vous à votre compte famille.
- **Consulter votre compte famille**  
Cette fiche reprend les informations vous concernant (nom, adresse, téléphone...) ainsi que celles se rapportant à vos enfants. Vous pouvez à tout moment modifier certaines informations, notamment votre numéro de téléphone portable valide ou votre email.
- **Consulter vos factures et payer en ligne**  
A tout moment vous pouvez accéder à votre historique de facturation, télécharger ou imprimer une facture et la régler simplement et rapidement par le biais du paiement en ligne.
- **Consulter le calendrier de réservations des activités**  
Pour chacun de vos enfants, vous pouvez consulter son calendrier de présence en restauration scolaire, temps périscolaires... et éventuellement le modifier ou encore effectuer une demande d'inscription et annuler une réservation.



La rentrée facile avec l'inscription en ligne sur [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)

## AVANT DE VOUS CONNECTER

Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois, préparez les justificatifs suivants :

- Sa pièce d'identité (livret de famille, pages des 2 parents et de l'enfant concerné),
- Sa photo d'identité (format .jpg),
- Son justificatif de domicile 2021 (de moins de 3 mois),
- Son certificat de scolarité 2021 pour les élèves âgés de 16 ans et un jour à la date de la rentrée

> à télécharger avant le 30/09/21

Si votre enfant était déjà inscrit l'année dernière, munissez-vous de sa carte de transport et préparez les justificatifs suivants :

- Son justificatif de domicile 2021 (de moins de 3 mois),
- Son certificat de scolarité 2021 pour les élèves âgés de 16 ans et un jour à la date de la rentrée

> à télécharger avant le 30/09/21

Si votre enfant bénéficie de tarifs réduits, préparez les justificatifs demandés :

- **Boursiers** [-50 %] : la notification d'une bourse nationale 2021-2022

> à télécharger avant le 15/12/21

- **Titulaires de la Complémentaire santé solidaire** non contributive [-50 %] : l'attestation de droits délivrée par la CPAM,

- **Familles nombreuses** (à partir de 3 enfants) [-20 %] : livret de famille complet.

## SUR LEPILOTE.COM, CLIQUEZ SUR LA RUBRIQUE « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Laissez-vous guider :

- Choisissez l'abonnement Pass Métropole scolaire qui correspond aux besoins de déplacements de votre enfant.
- Payez en ligne votre abonnement et bénéficiez d'un **paiement en 3 fois\***. Le paiement est sécurisé.

\* pour les inscriptions faites en ligne avant le 30/09/21 pour un montant égal ou supérieur à 60 € par enfant.

Le tarif indiqué sur le site lors de votre inscription tient compte automatiquement de votre situation.

## VALIDATION DU DOSSIER

- Pour les enfants qui n'ont pas de carte, elle sera chargée de votre abonnement et envoyée à votre domicile, une fois votre dossier validé.
- Pour les autres, l'abonnement sera directement rechargé à distance sur la carte de votre enfant, une fois votre dossier validé.

Si votre enfant a perdu sa carte, vous pouvez commander un duplicata (10 €) au moment de l'inscription. La nouvelle carte, chargée de l'abonnement choisi, sera envoyée à votre domicile.

## ACTIVATION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est activé lors de la première validation de la carte de transport :

- Sur les valideurs présents à bord des bus ou des cars,
- Dans une boutique La Métropole Mobilité (à Salon-de-Provence – 68, place Morgan).

Votre enfant devra valider sa carte à chaque montée dans un véhicule.



Avec le **PASS ZOU ! Etudes**, les scolaires, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves des formations sanitaires et sociales et volontaires du service civique, âgés de 3 à 26 ans inclus, scolarisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent bénéficier d'un abonnement de transport unique pour circuler à volonté sur les bus et trains du réseau régional ZOU !

Tout ce qu'il faut savoir sur le PASS ZOU ! Études

## UNE SOLUTION DE DÉPLACEMENT POUR LES JEUNES

Le PASS ZOU ! Études offre la possibilité de se déplacer à TOUS les jeunes, âgés de 3 à 26 ans inclus, scolarisés sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à savoir :

- les scolaires,
- les étudiants,
- les apprentis,
- les stagiaires de la formation professionnelle,
- les élèves des formations sanitaires et sociales,
- les volontaires en service civique

## DES DÉPLACEMENTS ILLIMITÉS TOUTE L'ANNÉE

Le PASS ZOU ! Etudes permet des déplacements illimités en bus et train ZOU ! du 1er septembre au 31 août, y compris les week-ends et vacances, que ce soit pour les trajets scolaires ou de loisirs. L'abonnement permet une circulation à volonté sur les 850 lignes de bus ZOU ! (scolaires – sous certaines conditions, interurbains et lignes express régionales) et les 157 trains (TER et ligne de Chemins de fer de Provence) du réseau ZOU ! y compris en juillet et août !

- Découvrez la carte du réseau régional de transport ZOU ! sur le site <https://zou.maregionsud.fr>

## UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR TOUS LES JEUNES EN FORMATION...

Pour la 2ème année consécutive, le PASS ZOU ! Etudes est proposé, à titre exceptionnel, au tarif unique de **90€/an**. L'abonnement 2021/2022 sera en vente du 27 juillet 2021 au 31 mai 2022.

## ... ET DES TARIFS ADAPTÉS POUR CHAQUE SITUATION

Pour faciliter l'accès aux transports, la Région propose des réductions :

- aux familles à revenus modestes : demi-tarif à 45€/an pour les familles ou l'élève dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€/mois,
- aux familles nombreuses : demi-tarif à 45 €/an à partir du 3ème enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Études (remboursement différé et demande à partir du 1er novembre 2021).

## DES MOYENS POUR RÉPONDRE À VOS DEMANDES

La Région met en œuvre un centre d'appel dédié pour répondre à vos demandes. Vous pouvez contacter un conseiller au **04 86 88 50 50** du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Allez zou je m'inscris sur le site <https://zou.maregionsud.fr/>

**SI VOUS NE POUVEZ EFFECTUER VOTRE INSCRIPTION EN LIGNE OU POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT, APPELEZ LE 0 800 713 137.**

## DES OFFRES ADAPTÉES

- Renseignez-vous sur les tarifs dédiés aux étudiants de moins de 26 ans et aux bénéficiaires d'aides sociales,
- Des déplacements en illimité pour les lycéens et les étudiants avec le Pass Intégral et les Pass Métropole.



## ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES



- **École maternelle des Enjouvènes**  
Avenue Général de Gaulle  
13330 Pélissanne  
04 90 55 03 69



- **École maternelle du Plan de Clavel**  
9 rue Georges Gros  
13330 Pélissanne  
04 90 55 20 74

## ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES



- **École élémentaire des Enjouvènes**  
Avenue Général de Gaulle  
13330 Pélissanne  
04 90 55 03 60



- **École élémentaire du Plan de Clavel**  
9 rue Georges Gros  
13330 Pélissanne  
04 90 55 17 90

## ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE



- **École primaire de La Gare**  
Avenue Frederi Mistral  
13330 Pélissanne  
04 42 11 20 25

## AUTRES LIEUX D'ACCUEIL



- **ALSH J-P HOULIÉ**  
Chemin de Saint-Pierre  
13330 Pélissanne  
04 90 55 32 92



- **Espace Frederi Mistral**  
Avenue Frederi Mistral  
13330 Pélissanne  
04 42 11 20 27



- **Espace Jeunes**  
Rue Georges Brassens  
13330 Pélissanne  
09 70 21 09 23







# CALENDRIER 2021-2022

Calendrier des vacances scolaires et des démarrages de périodes d'inscriptions (sous réserve de modifications) : activités périscolaires et extrascolaires proposées par le Service Education Jeunesse

DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS		DÉBUT DES INSCRIPTIONS	
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M
2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 M	2 S	2 L	2 J	2 L	2 J	2 M	2 V	2 S	2 D	2 M	2 M
3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 J	3 D	3 M	3 V	3 M	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 M
4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 M	4 M	4 S	4 L	4 S	4 V	4 M
5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 S	5 M	5 J	5 D	5 J	5 J	5 J	5 D	5 L	5 M	5 V	5 M
6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 D	6 M	6 V	6 L	6 V	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 D	6 S
7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 L	7 J	7 S	7 M	7 S	7 S	7 S	7 D	7 M	7 M	7 D	7 D
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 M	8 V	8 D	8 M	8 D	8 D	8 D	8 V	8 M	8 M	8 L	8 L
9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 M	9 S	9 L	9 J	9 L	9 L	9 L	9 V	9 M	9 M	9 M	9 M
10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 J	10 D	10 M	10 V	10 M	10 M	10 M	10 V	10 M	10 M	10 M	10 M
11 S	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 M	11 M	11 V	11 M	11 M	11 M	11 M
12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 S	12 M	12 J	12 D	12 J	12 J	12 J	12 D	12 M	12 M	12 M	12 M
13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 D	13 M	13 V	13 L	13 V	13 V	13 V	13 D	13 M	13 M	13 M	13 M
14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 L	14 J	14 S	14 M	14 S	14 S	14 S	14 V	14 M	14 M	14 M	14 M
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 M	15 V	15 D	15 M	15 D	15 D	15 D	15 V	15 M	15 M	15 M	15 M
16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 M	16 S	16 L	16 J	16 L	16 L	16 L	16 V	16 M	16 M	16 M	16 M
17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 J	17 D	17 M	17 V	17 M	17 M	17 M	17 V	17 M	17 M	17 M	17 M
18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 M	18 V	18 M	18 M	18 M	18 M
19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 S	19 M	19 J	19 D	19 J	19 J	19 J	19 V	19 M	19 M	19 M	19 M
20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 D	20 M	20 V	20 L	20 V	20 V	20 V	20 D	20 M	20 M	20 M	20 M
21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 L	21 J	21 S	21 M	21 M	21 M	21 M	21 V	21 M	21 M	21 M	21 M
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 M	22 V	22 D	22 M	22 D	22 D	22 D	22 V	22 M	22 M	22 M	22 M
23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 M	23 S	23 L	23 J	23 L	23 L	23 L	23 V	23 M	23 M	23 M	23 M
24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 J	24 D	24 M	24 V	24 M	24 M	24 M	24 V	24 M	24 M	24 M	24 M
25 S	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	25 M	25 M	25 V	25 M	25 M	25 M	25 M
26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 M	26 M	26 V	26 M	26 M	26 M	26 M
27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 J	27 J	27 D	27 M	27 M	27 M	27 M
28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 L	28 J	28 S	28 M	28 S	28 S	28 S	28 V	28 M	28 M	28 M	28 M
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 M	29 M	29 V	29 D	29 M	29 D	29 D	29 D	29 V	29 M	29 M	29 M	29 M
30 J	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 M	30 S	30 L	30 J	30 M	30 M	30 M	30 V	30 M	30 M	30 M	30 M
31 D	31 D	31 M	31 V	31 L	31 M	31 J	31 S	31 M	31 M	31 M	31 M	31 M	31 V	31 M	31 M	31 M	31 M

Les demandes ne sont prises en compte qu'à partir de 8h00, le premier jour des inscriptions.

Seulement 1/4 des effectifs est pris en compte à l'accueil physique du SEJ, les 3/4 des inscriptions se font par mail.

Chaque période d'inscriptions aux séjours dure 15 jours à partir de la date donnée.

La 1ère semaine est réservée aux périscolaires, dans la limite des places disponibles.

Zone A : Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Zone B : Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg

Zone C : Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Zone A ■ Zone B ■ Zone C ■